

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS24_38

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Morbihan du 28 septembre 2023 relatif à la composition des commissions administratives paritaires en ce qui concerne les représentants de la collectivité,

ARRETE

Article 1^{er} – En raison de l'absence de Mme Anne JEHANNO à la séance de la CAP C du 10 octobre 2024, l'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 2023 susvisé est modifié ainsi :
« Mme Dominique LE MEUR, conseillère départementale, représentante du Président du conseil départemental à la CAP C du 10 octobre 2024, assure la présidence de cette séance. »

Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Article 4 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 7 octobre 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL*Pour le président du conseil départemental**et par délégation**Le directeur général des services*
Antoine LAFARGUE